

23 OCT. 2006

N° CG 2006/V-Je/20
Séance du 20 OCT. 2006

DECISION MODIFICATIVE N° 2 2006

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° 99/II-1/06 du 11 juin 1999 relative à l'adoption du règlement financier,
- VU la délibération n° 2006/I-1/01 du 9 décembre 2005 relative aux modifications du règlement financier,
- VU la délibération n° 2006/III-1/15 du 23 juin 2006 relative à la décision modificative n°1 2006 bilan des autorisations de programmes
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le solde des AP restant à financer pour un montant de 706,2 M€ selon le détail figurant en annexe au rapport DM2
- inscrit un complément d'AP de 128,3 M€ selon le listing détaillé en annexe au rapport.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 23 OCT. 2006

Publication 27 OCT. 2006

Fait le Préfet du Conseil Général

et par délégation

Adopté

.....voix contre

.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER